Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 081-200066124-20230612-147_2023-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	69

PRESENTS	54
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	23
Vote Pour :	66
Vote Contre :	2
Abstention :	1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 12 JUIN 2023

Date de la Convocation
6 JUIN 2023
Date d'Affichage
6 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi douze juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, *Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Muriel GEFFRIER, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER.*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* : *Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Bernard MIRAMOND à Mireille BRUNWASSER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : *Mesdames et Messieurs, Martine CLARAZ ANGOSTO à Michelle LAVIT, Sylvie DA SYLVA à Christian LONQUEU, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES* à Françoise BOURDET, Alain GLADE *à Robert CINQ, Christelle HARDY à Francis RUFFEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Gilles TURLAN à Jean-François BAULES, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET.*

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, *René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Nicolas GERAUD, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Max MOULIS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Lucette ROUTABOUL, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Jacques TISSERAND.*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N°147_2023

ACTES : 5.7.6

OBJET DE LA DELIBERATION : 05- Validation de la trame de la convention générale de partenariat entre chaque commune et la Communauté d'agglomération

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 081-200066124-20230612-147_2023-DE

Exposé des motifs

Lors de la validation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat par délibération du 13 décembre 2021, le conseil de communauté a également approuvé le principe d'élaborer une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération et chaque commune, pour identifier les actions du bloc communal concourant à la réalisation du projet de territoire et les moyens qui leur sont alloués, au travers d'un dialogue individualisé avec chaque commune.

Le travail d'élaboration en cours a fait évoluer la trame de la convention, ci-annexée, qu'il est proposé aujourd'hui de valider. L'objectif est de signer les 56 conventions générales de partenariat d'ici fin 2023.

Il est proposé d'en valider les objectifs :

- Disposer d'une feuille de route des projets communaux et communautaires sur chaque commune
- Disposer d'un document unique qui rassemble l'ensemble des relations entre chaque commune et l'agglomération et des documents juridiques associés (PV, conventions…)
- Encadrer les mises à disposition de services, de bâtiments et de matériels réciproques
- Evaluer ces collaborations et les faire évoluer autant que nécessaire au travers des annexes à la convention portant sur les différentes compétences

Il est également proposé de valider les principes suivants, instaurés dans un souci d'égalité sur le bloc communal au travers de cette convention :

- Evolution des mises à disposition individuelles en mises à disposition de services, pour les domaines techniques (maintenance des bâtiments et régie communautaire voirie espaces verts dans un premier temps, puis assainissement). Dans un souci de transparence et de souplesse, les interventions et moyens nécessaires sont convenus en amont, la commune ou l'agglomération effectuant le service sont libres de s'organiser pour rendre ce service. Ces mises à disposition de services sont et seront gérées au travers de la plateforme partagée Agglo'tech
- Mise en place d'un coût unique de mise à disposition réciproque des services techniques, à hauteur de 30€/heure/agent pour la maintenance bâtimentaire et la régie voirie espaces verts à compter du 1er janvier 2023, puis intégrés par voie d'avenant à la convention pour les autres compétences (assainissement notamment)
- Mise en place d'une procédure d'achat de petites fournitures permettant aux communes de se doter de petites fournitures dans les magasins de bricolage, uniquement pour les interventions qualifiées d'urgentes, afin de garantir la réactivité nécessaire à la continuité du service public
- Accueil des parents assuré par les secrétaires de mairie sans refacturation du temps passé au titre de leur mission d'accueil des administrés

La convention comporte les annexes suivantes, qui concernent tout ou partie des communes :

- Liste des bâtiments, installations et fonciers nécessaires à l'exercice des compétences
- Contenu des prestations d'entretien et maintenance des bâtiments
- Convention de prestation de services Eau et assainissement
- Convention d'Application du droit des sols
- Cahier de services et convention service communautaire voirie espaces verts
- Conventions de mises à dispositions individuelles
- Observatoire fiscal
- Offre de services mutualisés aux communes
- Annexes supplémentaires spécifiques : mobilité pour les réseaux de transport urbain, secrétariat de mairie mutualisé…

Le Conseil de communauté,

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 081-200066124-20230612-147_2023-DE

Oui cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5711-1 à L5711-6,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet N°272_2021 du 13 décembre 2021,
Considérant l'enjeu d'un dialogue et d'un partenariat dynamiques entre l'agglomération et chaque commune,
Considérant la Conférence des maires du 14 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à la majorité de suffrages exprimés, (Votes contre de Pascale PUIBASSET en son nom et au nom de Marilyne LHERM lui ayant donné pouvoir), et Abstention de Jean TKACZUK) :

- **approuve** la trame de la convention générale de partenariat entre chaque commune et l'agglomération, ci-annexée,
- **autorise** le Président à signer chaque convention et tout acte s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 07 JUIL. 2023
- publication - mise en ligne
Le 07 JUIL. 2023
et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 081-200066124-20230612-147_2023-DE